

ARRÊTÉ

Le Maire de BLAINVILLE-CREVON,

VU, Le Code de la Route,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Rural,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU, l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,

VU, la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la demande présentée par l'entreprise REVECO BOIS,

VU, l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUCHY,

CONSIDÉRANT que pendant le déchargement d'ossatures bois au 216 route de Saint Germain, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité publique des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} - À compter du mardi 20 février 2024 et jusqu'au vendredi 23 février 2024, le camion de l'entreprise REVECO BOIS est autorisé à stationner route de Saint Germain en empiètement sur la chaussée pour effectuer ses déchargements de marchandises.

Article 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BUCHY
- Monsieur le Président du Département
- Monsieur le Directeur de l'entreprise REVECO BOIS

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blainville-Crevon, le 19 février 2024.

Le Maire,
Philippe PICARD

